

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 19 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipale : 09 décembre 2021

Date d'affichage : 11 décembre 2021

**PRÉSENTS** : François **ROVASIO**, maire.

Nelly **CHAIN**, Martine **MASSON**, Bernard **MILLE** (Arrivé à 19h30), Pierre **MILLE**, José **VARESANO**, adjoint(e)s.

Muriel **BARD**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Sylvie **BORJON**, Célia **CHOMAZ**, Corinne **COLLOMBET**, Véronique **FERRI** (arrivée à 19h30), Florent **FRETY**, Franck **LEFEVRE**, Odile **PIATON**, Alexandre **THOMAS**, Marie Josée **AMEVET**, conseiller(ère)s.

**ABSENTS** : Isabelle **ALBERT**, Raphaël **PELLEGRINI**.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Alexandre **THOMAS**

Avant de débiter, monsieur le maire présente au conseil le tableau du conseil municipal mis à jour suite à la démission de plusieurs élus de l'opposition et la nomination de deux nouveaux élus au sein de l'opposition : Mme Célia **CHOMAZ** et Mme Odile **PIATON**.

#### 1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2021

Mme Célia **CHOMAZ** et Mme Odile **PIATON** annoncent qu'elles ne prendront pas part au vote pour ce point étant donné qu'elles n'étaient pas membre du conseil municipal lors du précédent conseil municipal.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS suite à une démission

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°11-06-2020-05 du 11 juin 2020 fixant à six le nombre des membres à élire en son sein par le conseil municipal et désignant : Martine **MASSON**, Marie Josée **TRIBAL**, Nelly **CHAIN**, Florent **FRETY**, Isabelle **ALBERT** et Yvette **TASTARD**.

Monsieur le maire rappelle que madame Yvette **TASTARD** a démissionné de ses fonctions de conseillère le 25 octobre 2021.

Monsieur le maire demande au conseil d'élire au sein du conseil municipal les membres du CCAS.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité **désigne** les six membres : Martine **MASSON**, Marie Josée **TRIBAL**, Nelly **CHAIN**, Florent **FRETY**, Isabelle **ALBERT** et Odile **PIATON**.

#### 3. Désignation de membres dans les commissions suite à des démissions.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de commissions et à 15 le nombre de membres dans chaque commission extra-municipale, il présente les commissions et le nombre de places disponibles.

1<sup>ère</sup> commission : chargée des finances (conseil municipal)

2<sup>ème</sup> commission extra-municipale : chargée des travaux et de l'environnement : 1 place

3<sup>ème</sup> commission extra-municipale : chargée de la vie associative et de la jeunesse : 3 places

4<sup>ème</sup> commission extra-municipale : chargée de la communication, de la culture et du patrimoine : 5 places

5<sup>ème</sup> commission extra-municipale : chargée des cimetières : 7 places

6<sup>ème</sup> commission extra-municipale : intergénérationnelle : 10 places

Plusieurs élus font part de leur souhait de faire partie d'une commission.

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

Seront présent dans les différentes commissions, en plus des membres déjà présents, les élus suivants :

- Commission en charge de la vie associative et de la jeunesse : Mme Muriel BARD et Mme Célia CHOMAZ.
- Commission en charge des cimetières : Mme Odile PIATON
- Commission en charge des travaux : Mme Odile PIATON
- Commission intergénérationnelle : Mme Muriel BARD

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **4. Désignation d'un délégué au comité de jumelage suite à une démission**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que M. Jean-Marc HERMES, conseiller municipal démissionnaire siégeait au conseil d'administration du comité de jumelage de la commune ; il est donc demandé au conseil municipal de désigner un nouvel élu pour le remplacer.

Après délibération, aucun élu ne souhaite se présenter. Monsieur le maire prend acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité demande à monsieur le maire d'informer le comité de jumelage de cette décision.

#### **5. Cession de parcelles communales à TELT dans le cadre de la liaison ferroviaire LYON-TURIN**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du chantier ferroviaire du Lyon-Turin des terrains appartenant à la commune sont inclus dans le périmètre de différents emplacements réservés.

L'acquisition par TELT des parcelles communales impactées par cette liaison est presque totalement terminée. La société TELT « Tunnel Euralpin Lyon Turin » souhaite maintenant régulariser l'acquisition de 5 dernières parcelles situées à l'Iliaz, à Le Poutet, à Plan d'Arc d'en bas et à Cote de Plan d'Arc. Ces parcelles représentent une superficie de 1 492 m<sup>2</sup>.

TELT propose d'acquérir ces parcelles au prix de 1 212€.

Monsieur le maire propose d'accepter cette offre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de vendre à la société TELT « Tunnel Euralpin Lyon Turin » les parcelles désignées dans l'acte administratif de vente pour un montant total de 1 212 euros et autorise monsieur le maire à signer l'acte de vente.

#### **6. Approbation de conventions de passage ligne HTA avec la SOREA**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de renforcement de l'alimentation en énergie électrique haute tension porté par la SOREA ; des parcelles communales sont impactées par le tracé de la ligne. C'est pourquoi il est nécessaire d'autoriser le maire à signer des conventions de passage pour ce réseau de distribution publique d'électricité.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer les conventions de passage au profit de la SEML SOREA dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en énergie électrique haute tension.

#### **7. Approbation d'une convention d'occupation avec EDF pour l'implantation d'un local de télésurveillance**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'EDF exploite la chute hydroélectrique de l'Echaillon. Dans le cadre du creusement du tunnel par la société TELT chargée de réaliser la nouvelle ligne ferroviaire Lyon Turin à proximité de la galerie hydroélectrique d'Hermillon, EDF souhaite renforcer l'auscultation du drain D7, permettant la surveillance du canal d'Hermillon. Cela implique une télémessure avec installation d'un petit local de

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

4m<sup>2</sup> et la mise en place d'énergie. Monsieur le maire rappelle qu'une convention d'occupation a déjà été signée en 2010 pour l'implantation du drain.

Cette surveillance nécessite de signer une nouvelle convention entre la commune et EDF. Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention à passer avec EDF et localise sur le cadastre la zone concernée.

Il demande ensuite au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération, autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation par EDF d'une parcelle propriété privée de la commune de Saint-Julien-Montdenis relative à l'installation d'une télésurveillance sur un drain existant et la création d'un local.

#### **8. Renouvellement d'une demande de subvention pour la « requalification du centre bourg »**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 26 janvier 2021 approuvant une demande de subventions pour le projet d'aménagement du centre bourg du village.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler ces demandes.

Monsieur le maire présente à l'assemblée un estimatif des travaux relatifs à l'aménagement du centre-bourg qui s'élève à 1 558 461€ TTC (Diagnostiques (amiante, plomb...) : 28 733€ ; Désamiantage : 40 000€ ; Démolition : 225 000€ ; Reconstruction charpente : 257 688€ ; Reconstruction gros œuvre : 733 840€ ; Reconstruction réseaux : 85 200€ ; Architecte/MO : 188 000€).

Ce projet doit permettre de renouveler l'attractivité du centre-bourg.

Ces travaux situés au centre-bourg du village consistent en la démolition d'un îlot de bâtiments vétustes, puis à l'aménagement de l'espace (création de places de stationnement, construction d'une halle, aménagement d'espaces verts ...).

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le territoire du centre-bourg de Saint-Julien-Montdenis a été associé à la démarche opération de revitalisation du territoire (ORT) / programme petite Ville de demain (PVD), par la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA). Il s'agit donc de solliciter, par ce biais, les appuis techniques et financiers pour la mise en œuvre de ce projet de revitalisation du centre-bourg.

En outre, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la 3CMA finance déjà des actions de requalification des centre-bourgs, dont notamment les démolitions. Il est proposé à la 3CMA d'étudier les possibilités de financement de ce projet par son PLH.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité sollicite dans le cadre de la démarche opération de revitalisation du territoire (ORT) / programme petite Ville de demain (PVD), les appuis techniques et financiers pour la mise en œuvre de ce projet de revitalisation du centre-bourg, et décide de présenter des dossiers de demande de subvention sollicitant l'aide :

de la Région au titre du CAR (contrat ambition région), de l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et du DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), du conseil départemental au titre du FDEC (Fonds départemental d'équipement des communes), de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan par son PLH et du Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) dans le cadre de la démarche grand chantier, pour un montant de travaux estimé à 1 558 461 euros T.T.C.

#### **9. Modification du temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet**

Dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire et scolaire, suite au départ à la retraite d'un agent à temps complet, il est nécessaire de pérenniser l'augmentation du temps de travail d'un agent faisant fonction d'ATSEM à l'école maternelle : suppression

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21h/semaine et création d'un poste à 27h/semaine.

Monsieur demande au conseil de valider cette proposition, après l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2021.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

#### **10. Modification du temps de travail d'un ATSEM à temps non complet**

Toujours dans le cadre de la réorganisation du service périscolaire et scolaire, suite au départ à la retraite d'un agent à temps complet, il est nécessaire de pérenniser l'augmentation du temps de travail d'un ATSEM principal de 2ème classe à l'école maternelle : suppression d'un poste à temps non complet 25h/semaine et création d'un poste à 31h/semaine.

Monsieur le maire demande au conseil de valider cette proposition, après l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de monsieur le maire.

#### **11. Mise à jour du régime indemnitaire de l'agent de police**

Suite au changement de grade de l'agent de police, il est nécessaire de mettre à jour le régime indemnitaire applicable à celui-ci :

Le maire propose :

- d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité le grade de gardien brigadier-chef. Il est versé en décembre en une seule fois, le montant individuel ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen de référence.

- d'instaurer l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale

L'indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension et est versée mensuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de monsieur le maire.

#### **12. Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique**

Le maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public, à temps complet, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, le régime indemnitaire lui est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de monsieur le maire.

#### **13. Organisation du temps de travail dans la collectivité**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles ; d'où la nécessité de prendre une délibération pour acter cette obligation.

Le maire propose à l'assemblée :

##### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures ; calculée de la façon suivante :

**COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

<b>Décret du 25 août 2000</b>	
<b>Périodes de travail</b>	<b>Garanties minimales</b>
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes minimum pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services technique, administratif, police et périscolaire, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune **est fixé à 35 heures par semaine** pour l'ensemble des agents.

- Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

suivante: au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles, les cycles hebdomadaires et les agents annualisés.

#### **1 Les cycles hebdomadaires**

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service : services administratif, technique et police municipale

#### **2 Les agents annualisés**

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires

#### **Journée de solidarité**

La journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera traduite par l'accomplissement de sept heures supplémentaires de travail (réduites proportionnellement à la durée d'emploi pour les agents à temps partiel ou non complet) non rémunérées travaillées en continu ou fractionnées selon les services.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

#### **14. Adhésion au service mutualisé de prévention de la 3CMA**

M. le maire nous fait part de la nécessité de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels et explique que la commune ne bénéficie pas en interne des compétences pour l'appliquer. C'est pourquoi, il propose d'adhérer au service mutualisé de prévention de la 3CMA. Coût de l'adhésion : 13 200 € sur 3 ans.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

#### **15. Décisions budgétaires modificatives**

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à verser la subvention de 12 000€, au CCAS comme prévu.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

#### **16. Déclassement et cession d'un chemin communal à TELT dans le cadre de la liaison ferroviaire Lyon-Turin**

Monsieur le maire expose que les biens concernés représentent une bande de terrain traversant la zone de stockage de TELT sans aucune utilité pour la commune. Il propose au conseil municipal de déclasser lesdits biens, ces derniers n'étant pas affectés à l'usage du public et de les céder à TELT. Il indique que les frais resteront à la charge de TELT.

Monsieur le maire demande au conseil :

- de **constater** la désaffectation desdits chemins communaux à l'intérieur du périmètre de stockage ;

- de **classer** dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation lesdits chemins communaux cadastrés comme suit : section G n°3280 d'une contenance de 546 m<sup>2</sup>, section G n°3281 d'une contenance de 2001 m<sup>2</sup>, section G n°3212 d'une contenance de 24 m<sup>2</sup> ;

- de **céder** à TELT la surface des voiries déclassées afin de régulariser la situation conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'État sur la valeur vénale desdits biens (France Domaine 73) ; soit au prix de 1€ le m<sup>2</sup> auquel s'ajoute 5% d'indemnité de remploi.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

# COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

#### 17. Renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC

Le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale (420,08 ha) les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Il propose de réadhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes de certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, de s'engager à honorer la cotisation (445,08€) à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes,

Le maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

#### 18. Forêt : états d'assiette

##### Etat d'assiette en forêt communale

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions de coupes de bois. La récapitulation de ces propositions constitue le projet annuel « d'état d'assiette » des coupes pour chaque forêt considérée.

Ces coupes sont prévues au programme de l'aménagement forestier (plan de gestion forestier de chaque domaine) en vigueur (coupes dites « réglées »), ou considérées comme devant être effectuées dans le cadre de la bonne gestion durable des domaines forestiers départementaux concernés.

##### Etat d'assiette 2021

Parcelles : 3,4 et 5

Mode de commercialisation : bloc sur pied

Décision du conseil : reporté en 2022, vente au printemps

Parcelles : 33, 6, 7, et 8

Décision du conseil : reporté, pas de création de route

##### Etat d'assiette 2022

Parcelles : 10, 11, 12, 13 et 14

Mode de commercialisation : bloc sur pied

Décision du conseil : vente à l'automne 2022

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H02.

Le maire,  
François ROVASIO.

#### **Rappel règlement intérieur du conseil municipal :**

##### **Article 26 : Comptes-rendus**

*Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises par le conseil municipal, il est rédigé par le maire. Il est affiché dans la huitaine sur le panneau d'information de la mairie, et est disponible sur le site internet de la commune « saint-julien-montdenis.com » et sur les panneaux d'affichage de la commune. (Article L. 2121-25 du CGCT)*

**Rappel :** *Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.*